

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton du BEAUSSET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 11 - 16

Séance du 18 novembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le dix huit novembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

*Adjoints* : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VALVERDE, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTAUI, GIULIANO, GUEGUEN, SERRE, VALENTIN

**SENTIER DU LITTORAL**

**CONVENTION RELATIVE A  
LA MAITRISE D'OUVRAGE  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

*Etaient représentés* :

**MISSIONS DE SIGNALÉTIQUE  
ET DE BALISAGE**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Christine MANFREDI-MARIN (procuration à Monsieur Patrice CATTAUI), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Pierre LUCIANO (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Jean-Paul ROCHE (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Louis SAOUT (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Sabine GIACALONE, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20141118-DEL20141116-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2014  
Date de réception préfecture : 20/11/2014

Par convention entre l'Etat et la Commune signée le 8 juillet 1999, la Commune s'est vue transférée une part de la charge de l'entretien du sentier du littoral par transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du Littoral nécessaires au libre passage et à la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale, que par courrier du 3 septembre 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer indique ne plus disposer de la capacité financière et technique lui permettant d'assurer la mission de signalétique et de balisage du sentier du littoral, et demande à la Commune de la prendre en charge également.

Compte tenu de la volonté municipale de valoriser le patrimoine naturel de la Commune et afin de permettre la fréquentation du sentier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention reprenant les termes de la précédente ainsi que les nouvelles dispositions mettant à la charge de la Commune les missions de signalétique et de balisage et lui demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des dispositions de cette convention réactualisée,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY